

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE 2 AVRIL 2024 À 19 H 30
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

M^e Nancy POIRIER, greffière
M^{me} Aurélie PRADAL, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION 2024-04-124 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19h 33 à 19 h 40

RÉSOLUTION 2024-04-125 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024 avec la modification à la résolution 2024-03-110 au point 8.2 concernant le nom de l'organisme et à la résolution 2024-03-089 au point 5.3 concernant la vente des lots au Réseau de transport métropolitain (EXO) afin de préciser que la vente sera faite sans garantie légale de qualité.

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024, conformément à la loi ;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024 avec la modification à la résolution 2024-03-110 au point 8.2 Entente triennale entre l'organisme reconnu Concept B et la Ville de Chambly, d'une valeur totale de 105 369,35 \$ en 2024, 110 393,03 \$ en 2025 et 115 292,50 en 2026 pour la tenue du Festival Bières et Saveurs de Chambly sur le site du Fort de Chambly afin d'y remplacer le nom « Concept B » par « Bières et saveurs de Chambly » dans le titre et dans les paragraphes de la résolution AINSI QUE la modification à la résolution 2024-03-089 au point 5.3 Vente des lots 2 041 216, 2 041 247 et 2 041 832 du cadastre du Québec au Réseau de transport métropolitain (EXO) et abrogation de la résolution 2023-08-314 afin de préciser que la vente sera faite sans garantie légale de qualité.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2024-04-126 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-1431-28A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire pour tout usage exclusivement résidentiel l'aménagement d'une entrée charretière sur un lot d'angle ou transversal adjacent au boulevard Fréchette ainsi que sur une partie de la rue Briand située au sud du boulevard Fréchette

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, 2024-1431-28A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire pour tout usage exclusivement résidentiel l'aménagement d'une entrée charretière sur un lot d'angle ou transversal adjacent au boulevard Fréchette ainsi que sur une partie de la rue Briand située au sud du boulevard Fréchette.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2024-04-127 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-1520 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 2017-1368 et ses amendements

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement 2024-1520 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 2017-1368 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

4.1 Dépôt de certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt 2023-1515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 590 000 \$ pour la réfection de la rue Patrick-Farrar

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé à la suite de la procédure d'enregistrement tenue le 26 mars 2024 de 9 h à 19 h, pour le règlement 2023-1515 intitulé : règlement d'emprunt 2023-1515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 590 000 \$ pour la réfection de la rue Patrick-Farrar

4.2 S.O.

RÉSOLUTION 2024-04-128 4.3 Adoption du règlement final 2024-1353-05A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-080, l'avis de motion et l'adoption du projet du présent règlement ont été dûment donnés par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2024-1353-05A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-129

4.4

Adoption du second projet de règlement 2024-1431-26A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à la zone commerciale C-009 située sur le boulevard De Périgny, la classe d'usage commerce de service C-2, à l'exception des usages 6123 Service de prêts sur gages, 6239.1 Salon de tatouage et de perçage, 6269 Autres services pour animaux domestiques et 478 Services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes et à ajouter la classe d'usage commerce local C-1, à l'exception des usages 5990 Vente au détail de cannabis et de produits de cannabis et 5999.1 Vente au détail d'articles érotiques, et à retirer le nombre de logements minimal et maximal mentionné à la zone commerciale C-002

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-081, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-084, le premier projet de règlement 2024-1431-26A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 28 mars 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 2024-1431-26A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à la zone commerciale C-009 située sur le boulevard De Périgny, la classe d'usage commerce de service C-2, à l'exception des usages 6123 Service de prêts sur gages, 6239.1 Salon de tatouage et de perçage, 6269 Autres services pour animaux domestiques et 478 Services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes et à ajouter la classe d'usage commerce local C-1, à l'exception des usages 5990 Vente au détail de cannabis et de produits de cannabis et 5999.1 Vente au détail d'articles érotiques, et à retirer le nombre de logements minimal et maximal mentionné à la zone commerciale C-002.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-130 4.5 Adoption du règlement final 2024-1431-27A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser une unité d'habitation accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale (isolée ou jumelée), à retirer une disposition relative à la largeur minimale d'une allée de circulation, à ajouter la notion de volume de branches dans le cadre des dispositions applicables à la protection des arbres, et à ajuster le montant des amendes pour une infraction relative à la coupe d'arbre ou d'arbuste

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-082, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-085, le projet de règlement 2024-1431-27A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 28 mars 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2024-1431-27A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser une unité d'habitation accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale (isolée ou jumelée), à retirer une disposition relative à la largeur minimale d'une allée de circulation, à ajouter la notion de volume de branches dans le cadre des dispositions applicables à la protection des arbres, et à ajuster le montant des amendes pour une infraction relative à la coupe d'arbre ou d'arbuste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-131 4.6 Adoption du projet de règlement 2024-1431-28A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire pour tout usage exclusivement résidentiel l'aménagement d'une entrée charretière sur un lot d'angle ou transversal adjacent au boulevard Fréchette ainsi que sur une partie de la rue Briand située au sud du boulevard Fréchette

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-126, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2024-1431-28A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire pour tout usage exclusivement résidentiel l'aménagement d'une entrée charretière.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le jeudi 18 avril 2024 à 19 h à l'Espace presse du Pôle culturel de Chambly situé au 1625, boulevard De Périgny à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-132 4.7 Adoption du règlement final 2024-1519 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et abrogeant le règlement 2022-1481

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-083, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2024-1519 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et abrogeant le règlement 2022-1481.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-133	5.1	Création d'un comité technique visant la pérennité des infrastructures en eau potable ainsi que la modernisation de la gouvernance de la SECT'EAU
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la SECT'EAU est une société créée par la *Loi constituant la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* sanctionnée le 22 juin 1979 et modifiée le 1^{er} janvier 1985 ;

ATTENDU QUE le dépôt des études de capacité ainsi que l'évaluation des besoins en eau potable produites par la firme GBI en 2022 et 2023 font état d'une infrastructure vieillissante nécessitant des investissements de l'ordre de 45 millions de dollars dans les prochaines années en modernisation, en augmentation de capacité et de réserve ;

ATTENDU QUE l'état de vétusté de certaines infrastructures en eau potable exige la mise en place immédiate d'un plan quinquennal d'investissement permettant de moderniser les équipements en matière d'eau potable et d'en assurer la pérennité à long terme, et ce, en maximisant le potentiel des subventions offertes dans le cadre du *Programme en infrastructure municipale d'eau* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly analyse à l'heure actuelle les différents scénarios de gestion de l'usine de filtration, incluant la création d'une nouvelle division en gestion de l'eau ;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan sollicite la SECT'EAU et les villes partenaires afin d'intégrer la nouvelle structure de gouvernance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la gouvernance de la SECT'EAU ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal est favorable à la création d'un comité technique visant la pérennité des infrastructures en eau potable ainsi que la modernisation de la gouvernance de la SECT'EAU.

QUE les Villes de Chambly, Richelieu, Marieville et Carignan s'engagent à participer activement au comité, afin de permettre le déploiement d'une nouvelle structure dans les prochains mois.

QUE la Ville de Chambly mandate le directeur général ou son remplaçant ainsi que le représentant du Service du génie ou son remplaçant à titre de membres du nouveau comité.

QUE le nouveau comité pourra se faire accompagner par des professionnels externes pour le volet technique et juridique.

QUE les règles de fonctionnement et de régie interne du comité soient établies par écrit lors de la première rencontre dudit comité, incluant un calendrier des rencontres, le partage des coûts en fonction de la population et de la richesse foncière uniformisée des villes participantes, des frais d'accompagnement et toute autre information relative au bon déroulement des rencontres du comité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-134	5.2	Acquisition par la Ville d'une série de lots dans le secteur agricole et boisé de la ferme Guyon, de madame Andrée Marcil et de La Ferme Guyon Ltée, pour un montant total estimé de 626 538,42 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition de terrains boisés et agricoles en vue de les retenir ;

ATTENDU la création future d'un parc naturel municipal sur ces mêmes terrains boisés et agricoles ;

ATTENDU QUE les lots concernés sont localisés en zone verte permanente et non constructible ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition par la Ville de deux terrains boisés de madame Andrée Marcil connus comme étant les lots 2 344 648 et 2 344 665 du cadastre officiel du Québec, pour un montant estimé de 3018,90 \$, soit 0,30 \$ du pied carré.

QUE le conseil autorise l'acquisition par la Ville de cent quatre-vingt-sept (187) lots boisés ou en zone agricole de La Ferme Guyon Ltée connus comme étant les lots 2 040 562, 2 040 563, 2 040 565 à 2 040 569, 2 040 571 à 2 040 577, 2 040 581 à 2 040 584, 2 040 586, 2 040 591, 2 040 616, 2 040 642, 2 040 645 à 2 040 650, 2 040 652 à 2 040 655, 2 040 657, 2 040 660, 2 040 662, 2 040 663, 2 040 665, 2 040 666, 2 040 669, 2 040 671 à 2 040 673, 2 040 675, 2 040 676, 2 040 681, 2 040 682, 2 040 685 à 2 040 687, 2 043 804, 2 043 813, 2 043 966, 2 043 969, 2 043 970, 2 043 984, 2 043 988, 2 043 990, 2 044 560, 2 044 561, 2 044 614, 2 044 625, 2 044 626, 2 044 674 à 2 044 678, 2 343 088 à 2 343 091, 2 343 560 à 2 343 562, 2 343 566 à 2 343 578, 2 343 581 à 2 343 585, 2 343 588 à 2 343 593, 2 343 616 à 2 343 619, 2 343 625, 2 343 663, 2 343 664, 2 343 669, 2 343 670, 2 343 672 à 2 343 692, 2 343 709 à 2 343 711, 2 343 729 à 2 343 732, 2 343 736, 2 343 737, 2 343 744, 2 343 760, 2 343 764, 2 343 771 à 2 343 774, 2 343 779, 2 343 790 à 2 343 793, 2 343 797, 2 343 833, 2 344 636, 2 344 642, 2 344 654 à 2 344 660, 2 344 670 à 2 344 688 et 2 344 692 à 2 344 698 du cadastre officiel du Québec, pour un montant estimé de 623 519,52 \$, soit 0,30 \$ du pied carré.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du Fonds lutte aux changements climatiques et à l'acquisition de milieux naturels et du Fonds parcs et infrastructures à usage sportif, récréatif ou communautaire.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par la Ville, conditionnellement à l'acceptation de cette offre d'achat.

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-135	5.3	Modification du nom de l' élu dans la résolution 2021-11-500 concernant la nomination d'un représentant pour le comité du Régime de retraite
------------------------	-----	--

ATTENDU le désistement de monsieur Jean-François Molnar ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2021-11-500, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2021 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise monsieur Jean-François Molnar, conseiller, à représenter la Ville au comité du Régime de retraite. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil municipal nomme, mandat et autorise madame Colette Dubois, conseillère, à représenter la Ville au comité du Régime de retraite. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-136	5.4	Reconnaissance de la journée du 17 mai comme étant la <i>Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie</i>
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et souligne cette journée en tant que telle.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la Fondation Émergence (may17mai@fondationemergence.org).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-137	5.5	Nettoyage des berges et parcs, le 20 avril et le 21 septembre 2024 et collecte d'objets recyclables le 4 mai et le 5 octobre 2024
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE pour souligner le Jour de la terre du 22 avril, la Ville de Chambly est fière de contribuer à deux projets collaboratifs pour la protection de l'environnement, soit le nettoyage des berges et parcs ainsi qu'une collecte d'objets recyclables ;

ATTENDU QUE le nettoyage des berges et des parcs se tiendra le 20 avril et le 21 septembre 2024 (remis au lendemain en cas de pluie) ;

ATTENDU QUE le projet est une collaboration entre la Ville de Chambly et Éco-citoyens Chambly, divers partenaires et les citoyens de Chambly ;

ATTENDU QUE le projet se déroule dans une formule « libre-service » ;

ATTENDU QUE les citoyens sont invités à une table d'information entre de 9 h et 15 h pour le prêt d'équipements (gants, chaudières, pinces et sacs) ainsi que pour s'informer sur les endroits névralgiques à nettoyer ;

ATTENDU QUE les berges de la rivière Richelieu et du bassin de Chambly, ainsi que certains parcs de la ville sont visés ;

ATTENDU QUE nous invitons les citoyens, familles, couples, amis à venir faire leur part pour la planète. La journée est remise au lendemain en cas de forte pluie ;

ATTENDU QUE la collecte d'objets recyclables autres que ceux acceptés dans le bac de recyclage lors de la journée Opération grand ménage sera les samedis 4 mai et 5 octobre 2024 dans le stationnement du Garage municipal (2500, boul. Industriel) ;

ATTENDU QUE le projet est une collaboration entre la Ville de Chambly et Éco-citoyens Chambly ;

ATTENDU QUE plusieurs objets et matières sont recyclables, mais non acceptés lors de la collecte de recyclage, puisque le centre de tri ne peut pas bien les séparer des autres matières ;

ATTENDU QUE lors des journées de ménage printanier et automnal, il sera possible d'apporter certaines matières en vue d'être réutilisées ou recyclées tel que :

- Ampoules fluocompactes et incandescentes ;

- Polystyrène (plastique no. 6) soit les styromousses d'emballages, de construction et alimentaires (ex. barquettes alimentaires) et les polystyrènes rigides (petits pots de yogourt, ustensiles) ;
- Assiette d'aluminium ;
- Sacs de lait (sac de couleur contenant les trois poches de lait) ;
- Bouchons de liège ;
- Contenants en verre non consignés ;
- Attaches à pain ;
- Goupilles de canettes d'aluminium ;
- Crayons en plastique (stylos, surligneurs, marqueurs, pousse-mine et crayons-feutres) ;
- Masques et gants à usage unique ;
- Petits appareils électroniques (iPod, cellulaires, MP3, appareils photo, fils, câbles, chargeurs, tablettes, écouteurs) ;
- Cartouches d'encre pour imprimantes ;
- Piles ;
- Lunettes d'optométrie ;
- Produits d'hygiène dentaire (brosses à dents, tubes de pâte à dents, brosses à dents électriques, emballages de soie dentaire et brosses interdentaires) ;
- Sièges d'auto pour enfants ;
- Documents confidentiels ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la tenue des événements et la participation en collaboration entre la Ville de Chambly et Éco-citoyens Chambly, divers partenaires et les citoyens de Chambly pour souligner le Jour de la terre du 22 avril, la Ville de Chambly étant fière de contribuer à deux projets collaboratifs pour la protection de l'environnement, soit le nettoyage des berges et parcs ainsi qu'une collecte d'objets recyclables sur son territoire.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la directrice générale adjointe de la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 février au 18 mars 2024

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la directrice générale adjointe dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 février au 18 mars 2024.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 20 février au 18 mars 2024

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 134520 à 134708 inclusivement s'élève à 712 201,20 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S18988 à S19226 s'élève à 4 809 811,62 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 810 830,53 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 13 601,16 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 572 470,35 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2024-04-138 6.3 Vente pour défaut de paiement de taxes le 22 mai 2024

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une vente pour défaut de paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville ;

ATTENDU QUE le trésorier a dressé et déposé un état des immeubles à être vendus ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne au greffier ou au greffier adjoint de vendre les immeubles apparaissant à l'état du trésorier présentement soumis, et sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, par le biais d'une enchère publique qui aura lieu à la mezzanine du Pôle culturel de Chambly, située au 1625, boulevard de Périgny, à Chambly, le 22 mai 2024 à 10 h.

QUE le conseil autorise la greffière ou le greffier adjoint à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de supprimer de la liste, les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 22 mai 2024, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à l'état soumis par le trésorier, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement complet.

QUE le conseil autorise la greffière ou le greffier adjoint à recourir aux services, d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriété, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font partie inhérente des frais de vente des propriétés.

QUE le conseil autorise le trésorier ou le trésorier adjoint à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Chambly, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le conseil autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 19 h 54 à 20 h 05

RÉSOLUTION 2024-04-139 7.1 Octroi du mandat à la firme Ateliers
Beaupré Michaud pour des services
d'aide-conseil aux propriétaires de
bâtiments patrimoniaux

ATTENDU QUE la mise en valeur et la préservation des bâtiments et des ensembles d'intérêt patrimonial, le maintien de l'attrait des secteurs anciens et l'offre de milieux de vie de très grande qualité, constituent une priorité d'intervention traduite aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dispose d'un inventaire des bâtiments patrimoniaux comportant 279 bâtiments et sites d'intérêt patrimonial ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly offre ce programme d'aide financière pour les services de consultation professionnelle depuis 2022, et qu'au moins 18 propriétaires se sont prévalus d'une expertise professionnelle en architecture spécifique aux immeubles patrimoniaux ;

ATTENDU QUE l'offre d'un service de consultation professionnelle personnalisé axé sur les bonnes pratiques en matière de préservation et de mise en valeur du bâti ancien permettra aux propriétaires de bonifier leur projet de restauration, de rénovation extérieure ou d'agrandissement ainsi qu'à les orienter à prendre les bonnes décisions ;

ATTENDU QUE la firme Ateliers Beaupré Michaud a déposé, le 5 mars 2024, une offre de renouvellement de services professionnels répondant aux attentes formulées par le Service de la planification et du développement du territoire ;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1484 portant sur ce programme est remplacé par le règlement 2024-1521 afin de prolonger le programme jusqu'au 31 décembre 2025 ainsi que de permettre la réalisation d'esquisses ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Ateliers Beaupré Michaud pour offrir un service d'aide-conseil aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux selon les paramètres édictés à l'entente à intervenir entre la Ville de Chambly et Ateliers Beaupré Michaud pour l'année 2024.

QUE toute dépense découlant de ce mandat soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-639-00-979.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-140 7.2 Autorisation d'un projet intégré
résidentiel, lot 5 820 847, avenue De
Salaberry – Plan d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) –
Recommandation favorable du comité
consultatif d'urbanisme avec
conditions

ATTENDU la demande de monsieur Sasha Côté de l'entreprise Développement de terrain Shathony inc, propriétaire du lot 5 820 847, situé sur l'avenue De Salaberry ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2024 ;

ATTENDU QUE la zone R-084 autorise l'habitation unifamiliale isolée et autorise un projet intégré résidentiel ;

ATTENDU QUE le projet résidentiel est conforme aux exigences prescrites à la grille des usages et normes de la zone R-084 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly ;

ATTENDU les caractéristiques du projet intégré, à savoir :

Quatre (4) habitations unifamiliales isolées :

Deux (2) habitations de deux (2) étages (aire de 190 m²) ;

Deux (2) habitations d'un (1) étage (aire de 263 m²) ;

- Aucun sous-sol, construction sur dalle de béton avec fondation ;
- Deux (2) cases de stationnement par unités d'habitation ;
- Espace de rangement de 3,6 m x 3,7 m (14 m²) ;
- Allée d'accès de 6,0 m de largeur menant aux quatre (4) habitations unifamiliales isolées et d'un trottoir (recouvert de pavés) adjacent de 1,20 m de largeur menant à l'aire récréative située au bout du projet ;
- Bande de verdure d'une largeur de 1,40 m à 3,94 m de chaque côté de l'allée d'accès ;
- Asphalte poreux ou pavé pour l'allée de circulation et les cases de stationnement ;
- Deux (2) lampadaires de type Urban Ancestra de Lumec ;
- Mobilier de jardin (banc et table à pique-nique) de type série Urbania dans l'aire récréative ;
- Trois cent trois (303) plantations :
 - 19 arbres feuillus ;
 - 18 arbres conifères ;
 - 49 arbustes ;
 - 78 graminées ;
 - 139 vivaces ;
- Espaces verts (milieu naturel, aire paysagère et aire d'agrément) qui représentent 67 % de la superficie de l'emplacement ;
- Allée et aires de stationnement qui représentent seulement 15 % de la superficie de l'emplacement ;
- Implantation des habitations qui représentent 14 % de la superficie de l'emplacement ;
- Branchement électrique souterrain ;

ATTENDU QUE bien que l'orientation des bâtiments soit perpendiculaire à l'avenue de Salaberry, les façades principales sont orientées en direction de l'allée de circulation privée ;

ATTENDU QUE deux typologies sont prévues avec une architecture homogène, mais une diversité dans les volumes et gabarits ;

ATTENDU QUE la gradation des quatre (4) bâtiments du projet se fait en douceur : les bâtiments d'un étage sont situés près de l'entrée du projet où il y a la présence de résidences d'un étage et les bâtiments de deux étages sont projetés en fond de terrain où des habitations de deux étages sont construites ;

ATTENDU QUE les façades des bâtiments sont composées du même type d'ouverture, de pente de toit et d'utilisation des mêmes matériaux, ce qui donne une architecture cohérente et distinctive ;

ATTENDU QUE l'on retrouve le même matériau (canexel) pour l'ensemble des élévations du projet comparativement aux autres bâtiments du secteur où les élévations latérales et arrière sont souvent composées d'un déclin d'aluminium ou de vinyle ;

ATTENDU QUE l'ensemble des matériaux proposés sont de couleurs sobres et s'agencent parfaitement à l'architecture souhaitée ;

ATTENDU la fenestration orientée plein sud qui permet aux rayons de soleil de pénétrer les résidences et ainsi de réduire la consommation d'énergie des bâtiments ;

ATTENDU QUE les façades des bâtiments présentent des couleurs pâles diminuant ainsi les îlots de chaleur ;

ATTENDU l'utilisation d'asphalte poreux ou de pavé pour l'allée de circulation et les cases de stationnement ;

ATTENDU QU'aucun arbre mature n'est existant sur l'emplacement ;

ATTENDU QU'une plantation de plus de 86 arbres et arbustes est prévue sur le terrain de seulement 6 420,5 m² ;

ATTENDU QUE des plantations importantes sont prévues sur l'ensemble du site et plus particulièrement aux limites du terrain et du ruisseau, ce qui a comme effet de créer une intimité pour les futurs résidents et une séparation avec le ruisseau ;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers proposés contribuent à l'intimité au sein de chaque cour arrière de chaque bâtiment en créant des séparations végétales ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la plantation d'arbres fruitiers et de remplacer la moitié des bouleaux à papier projetés le long de l'allée d'accès par une autre essence d'arbre ;

ATTENDU QUE le projet intégré est situé près d'un cours d'eau et que ce milieu naturel conservé à une superficie de plus de 2 260 m², soit 35,5 % de l'emplacement ;

ATTENDU QUE les aires paysagères projetées occupent une superficie de 1 500 m², soit 23,5 % de l'emplacement ;

ATTENDU QU'une aire récréative d'une superficie de 548 m², soit 8,6 % de l'emplacement et accessible à tous les résidents du projet est prévue en fond de terrain, près du ruisseau ;

ATTENDU QUE le système d'éclairage architectural choisi est en harmonie avec les matériaux projetés pour le revêtement extérieur des bâtiments et que l'éclairage du site est respectueux de l'environnement ;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte les objectifs et critères des articles 83 et 84 sur un projet intégré résidentiel du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble, connu comme étant le lot 5 820 847 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation d'un projet intégré résidentiel, lot 5 820 847, avenue De Salaberry pour la construction de quatre (4) habitations unifamiliales isolées.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges ;
- Ajouter la plantation d'au moins un arbre en face des deux habitations de deux (2) étages ;
- Prévoir la plantation d'arbres fruitiers et remplacer la moitié des bouleaux à papier projetés le long de l'allée d'accès par une autre essence d'arbre ;
- Le drainage de l'emplacement devra être assuré afin de ne pas nuire aux propriétés voisines tout en respectant les normes de remblai applicables dans la zone inondable 20-100 ans ;
- Les bâtiments à construire sont situés en zone inondable 20-100 ans, ils devront respecter les règles d'immunisation prévues au règlement 2020-1431 de zonage ;
- Les services d'aqueduc et d'égouts (pluvial et sanitaire) situés sur l'avenue de Salaberry devront être installés (prolongement) et approuvés par le service du génie avant l'émission de tout permis de construction ;
- Des frais de parc de 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation sont applicables à l'émission du permis de construction puisqu'il s'agit d'un projet de densification.

Que le tout soit conforme au plan # 23-2340, pages 1 à 72, daté du 22 février 2024, préparé par la firme Paré+.

Que tout autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-141	7.3	Autorisation de subdivision du 657, rue Saint-Joseph, lot 2 043 196 et de construction de trois (3) habitations trifamiliales au 637 à 641, 643 à 647 et 649 à 653, rue Saint-Joseph - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Stébenne, futur propriétaire de l'immeuble situé au 657, rue Saint-Joseph, lot 2 043 196 ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 657, rue Saint-Joseph, lot 2 043 196 est située dans la zone résidentielle R-120 et que cette zone autorise les habitations trifamiliales isolées et jumelées ;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir :

Démolition de l'habitation unifamiliale isolée, la subdivision du lot 2 043 196 et la construction de trois (3) habitations trifamiliales (une isolée et deux jumelées) en remplacement

1- Subdivision du lot 2 043 196 comportant l'habitation unifamiliale au 657, rue Saint-Joseph

Dimension actuelle (657, rue Saint-Joseph)

- Frontage : 54,86 m
- Profondeur : 34,62 m
- Superficie : 1 909,8 m²

Après subdivision (lot A à construire - 649 à 653 Saint-Joseph)

- Frontage : 20,90 m
- Profondeur : 34,90 m
- Superficie : 729,10 m²

Après subdivision (Lot B à construire - 643 à 647 Saint-Joseph)

- Frontage : 14,00 m
- Profondeur : 34,80 m
- Superficie : 486,90 m²

Après subdivision (Lot C à construire 637 à 641 Saint-Joseph)

- Frontage : 20,00 m
- Profondeur : 34,60 m
- Superficie : 693,7 m²

2- Nouvelle construction, habitations trifamiliales

Implantation

(Lot A à construire - 649 à 653 Saint-Joseph)

- Marge avant : 4,50 m
- Marge latérale gauche : 11,10 m
- Marge latérale droite : 0 m (mitoyen)
- Marge arrière : 14,70 m

(Lot B à construire - 643 à 647 Saint-Joseph)

- Marge avant : 4,50 m
- Marge latérale gauche : 0 m (mitoyen)
- Marge latérale droite : 4,20 m
- Marge arrière : 14,60 m

(Lot C à construire - 637 à 641 Saint-Joseph)

- Marge avant : 4,50 m
- Marge latérale gauche : 6,10 m
- Marge latérale droite : 4,10 m
- Marge arrière : 14,40 m

Stationnement

- Aménagement de douze (12) cases de stationnement pour les trois (3) bâtiments (ratio de 1,33 case/logement).

Architecture

Trois (3) habitations trifamiliales (une isolée et deux jumelées)

- Bâtiment de 2,5 étages d'une hauteur de 9,18 m (30 pi) et d'une aire de 135,9 m² ;

- Revêtement de maçonnerie de briques de couleur rouge sur les quatre élévations avec bandeau central de briques disposées en soldat ;
- Toiture à quatre versants en bardeaux d'asphalte de couleur gris foncé ;
- Avant-toit avec toiture à quatre versants en façade muni de colonnes de maçonnerie gris pâle ;
- Portes noires et fenêtres de couleur gris pâle ;
- Solins de couronnement en acier de couleur noire ;
- Escalier menant au logement du sous-sol aménagé en marge avant ;

Aménagement paysager

DÉTAILS DES PLANTATIONS :

- Dix (10) arbres (2 en marge avant et 8 en marges latérales et arrière) ;
- Dix-sept (17) arbustes (14 en marge arrière et 2 en marge avant) ;
- Soixante-quatre (64) cèdres le long des limites latérales et arrière et autour des espaces à déchets ;
- Vingt-trois (23) graminées (5 en marge avant et 18 en marge arrière) ;
- Conservation des deux (2) arbres matures situés au sud de l'emplacement ;

ATTENDU QUE le contexte urbain de ce secteur démontre la présence de plusieurs habitations comprenant trois (3) logements et plus à l'architecture variée allant du triplex à toit mansardé à celui à toit à versant avec fenestration pâle ;

ATTENDUE QUE le projet de remplacement de l'habitation unifamiliale ne faisant pas partie de l'inventaire patrimonial révisé permettra d'ajouter des unités de logement et ainsi diminuer la pression actuelle relativement à la pénurie de logements disponible sur le territoire ;

ATTENDU QUE l'ensemble des marges projetées respectent celles mentionnées à la grille des usages et des normes de la zone R-120 ;

ATTENDU QUE l'architecture est composée d'un revêtement extérieur en maçonnerie sur toutes les élévations, ce que l'on retrouve dans le secteur et qui apporte une qualité au projet ;

ATTENDU QUE de forme rectangulaire, les bâtiments de 2 ½ étages projetés, d'une hauteur de 9,18 m (30 pi), ont une volumétrie qui s'intègre convenablement dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la qualité des bâtiments proposés et la nature des matériaux correspondent aux standards exigés pour l'aire de paysage Bourgogne Ouest ;

ATTENDU QU'au niveau de l'aménagement paysager, le projet prévoit des plantations nombreuses et intéressantes ;

ATTENDU QUE le ratio du nombre de cases de stationnement inférieur à 2 permet de bonifier les surfaces gazonnées aménagées, surtout en marges latérales et arrière ;

ATTENDU QUE le projet déroge à certaines dispositions du règlement de zonage 2020-1431 et du règlement de lotissement 2020-1432 et que ces dérogations sont traitées au rapport portant sur la demande de PPCMOI de ce même projet ;

ATTENDU QUE le fait de traiter ce dossier par un PPCMOI permet, entre autres, de retirer l'obligation d'aménager une entrée charretière et une allée d'accès desservant le lot « A », ce qui permet d'obtenir d'importantes surfaces gazonnées sur les trois (3) emplacements et de conserver les deux (2) arbres matures existants ;

ATTENDU QUE le projet de construction sur l'emplacement du 657, rue Saint-Joseph, lot 2 043 196, rencontre les objectifs et les critères des articles 63 et 64 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration de l'aire de paysage

« PDA Bourgogne Ouest », à l'exception des colonnes en bloc de maçonnerie gris, un matériaux que l'on ne retrouve pas sur les murs du bâtiment ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 657, rue Saint-Joseph, connu comme étant le lot 2 043 196 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation de subdivision du 657, rue Saint-Joseph, lot 2 043 196 et de construction de trois (3) habitations trifamiliales au 637 à 641, 643 à 647 et 649 à 653, rue Saint-Joseph ;

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respect des marges minimales exigées ;
- Remplacer les colonnes de maçonnerie gris pâle en façade par des colonnes de briques rouge tel que le revêtement extérieur des murs du bâtiment ;
- Prévoir l'installation de conteneur de type Molok en remplacement des conteneurs traditionnels ;
- Ajouter la plantation d'un arbre supplémentaire en marge avant de chaque habitation trifamiliale ;
- Assurer un empiètement maximal de 3,0 m de l'escalier extérieur conduisant au sous-sol et situé en façade du bâtiment et prévoir l'ajout d'un garde-corps.

QUE le tout soit conforme au plan soumis, numéro 23-2325, pages 1 à 34, daté du 21 décembre 2023, préparé par la firme Paré +.

Des frais de parc de 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation sont applicables à l'émission du permis de lotissement ou de construction puisqu'il s'agit d'un projet de réaménagement d'un site résidentiel selon une densité plus élevée.

QUE toutes autres dispositions soient conformes à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-142	7.4	Demande de reconstruction de l'escalier extérieur au 84-86, rue Saint-Pierre, lot 2 043 418 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de madame Nicole Moreau, propriétaire de l'immeuble situé au 84-86, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

- Reconstruction en bois de l'escalier extérieur latéral menant au deuxième étage. Les dimensions sont conservées ;
- Remplacement du garde-corps du balcon avant par un garde-corps similaire en bois peint blanc ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le matériau utilisé, soit le bois, est de meilleure qualité que ceux existants ;

ATTENDU QUE le projet d'escalier respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

ATTENDU QUE les éléments proposés en bois doivent être peinturé en blanc afin de mieux s'intégrer à l'immeuble patrimonial ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 84-86, rue Saint-Pierre, connu comme étant le lot 2 043 418 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Reconstruction de l'escalier extérieur
- À la condition de peindre le nouvel escalier en bois d'une couleur blanche.

QUE le tout soit conforme aux photos d'inspiration fournies par la propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-143	7.5	Demande d'agrandissement résidentiel au 175, rue Saint-Pierre, lot 2 043 361 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de monsieur Martin Gaulin-Gendreau, propriétaire de l'immeuble situé au 175, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Agrandissement 3 saisons vers l'arrière et le côté gauche

- Superficie de 150 pi²;
- Dimensions de 12 pi par 11,5 pi;

- Hauteur de 8 pi 3 po;
- Portes et fenêtres à carreaux en bois;
- 6 fenêtres moustiquaire en aluminium;
- Revêtement en vinyle de couleur blanche;
- Toit en bardeaux d'asphalte;

Fermeture de la galerie arrière

- Superficie de 52 pi²;
- Dimensions : 4 pi 7 po par 11 pi 7 po;
- Cette partie est intégrée au nouvel agrandissement;
- Portes et fenêtres à carreaux en bois;
- Revêtement en vinyle de couleur blanche;
- Toit en bardeaux d'asphalte;

Construction d'une structure couverte devant l'agrandissement en marge latérale

- Superficie de 192 pi²;
- Dimensions : 12 pi par 16 pi;
- Toiture 2/12 en panneaux ondulés de polycarbonate de couleur claire;
- Aucun mur permanent;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2024 ;

ATTENDU QUE la pergola est considérée comme un abri d'auto, et que ce genre de structure n'est pas compatible avec un bâtiment patrimonial ;

ATTENDU QUE certaines caractéristiques du bâtiment patrimonial ne sont pas reprises pour l'agrandissement et la fermeture de la galerie arrière ;

ATTENDU QUE le volume ajouté au bâtiment patrimonial est en contraste à celui-ci en raison de la forme de son toit et de son implantation ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel ne respecte pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 175, rue Saint-Pierre, connu comme étant le lot 2 043 361 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Agrandissement 3 saisons
- Fermeture de la galerie arrière
- Construction d'une pergola, reconnue comme étant un abri d'auto.

Selon les travaux réalisés.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-144 7.6 Demande d'ajout d'une porte au 2150, avenue Bourgogne, lot 2 346 721 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Nicolas Baril, propriétaire de l'immeuble situé au 2150, avenue Bourgogne ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Ajout d'une porte sur l'élévation latérale droite et ajout d'une galerie en bois;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de porte respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

ATTENDU QUE les éléments en bois doivent être peints d'une couleur blanche ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 2150, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot numéro 2 346 721 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

– Ajout d'une porte en façade latérale ainsi qu'une galerie.

À la condition que la nouvelle galerie et le cadre de la nouvelle porte soient peints en blanc.

QUE le tout soit conforme aux photos des travaux réalisés.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-145 7.7 Demande de galerie au 65, rue De Richelieu, lot 2 346 894 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de madame Josée Ouellette, propriétaire de l'immeuble situé au 65, rue De Richelieu ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Ajout de garde-corps sur la galerie arrière

- En bois peint blanc ;
- Hauteur de 36 pouces ;
- Marches et la surface en composite de couleur grise ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2024 ;

ATTENDU QUE les travaux sont requis afin d'être conformes au Code national du bâtiment ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 65, rue De Richelieu, connu comme étant le lot 2 346 894 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Ajout de garde-corps pour la galerie arrière.

QUE le tout soit conforme au plan fourni par le propriétaire et reçu le 5 mars 2024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-146	7.8	Autorisation de subdivision de l'emplacement au 657, rue Saint-Joseph, lot 2 043 196, et de construction de trois (3) habitations trifamiliales (isolée et jumelées), projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), adoption finale
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas la subdivision du lot 2 043 196 du cadastre du Québec pour la construction de trois (3) habitations trifamiliales ;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la subdivision de l'emplacement au 657, rue Saint-Joseph, lot 2 043 196 du cadastre du Québec, afin de créer trois (3) lots pour autoriser la construction d'une (1) habitation trifamiliale isolée et de deux (2) habitations trifamiliales jumelées ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-104, le projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 mars 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale de la demande R-1360-6-24 autorisant la subdivision de l'emplacement au 657, rue Saint-Joseph, lot 2 043 196 du cadastre du Québec, et la construction de trois (3) habitations trifamiliales (isolée et jumelées) afin de permettre les éléments suivants :

- Malgré la grille des usages et des normes de la zone R-120, la largeur minimale d'un terrain pour une habitation trifamiliale jumelée peut être de 14,0 m ;
- Malgré la grille des usages et des normes de la zone R-120, la superficie minimale d'un terrain pour une habitation trifamiliale jumelée peut être de 486,9 m² ;
- Malgré le tableau 2 de l'article 91, une habitation trifamiliale peut avoir un ratio de 1,33 case par logement ;
- Malgré l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 101, l'aire de stationnement desservant une habitation trifamiliale jumelée sur un lot distinct peut ne pas être desservie par une allée d'accès ou une entrée charretière aménagée sur ce lot ;
- Malgré le tableau 5 de l'article 94, la largeur minimale d'une allée de circulation avec stationnement adjacent peut être de 6,50 m.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respect des marges minimales exigées ;
- Remplacer les colonnes de maçonnerie gris pâle en façade par des colonnes de briques rouges telles que le revêtement extérieur des murs du bâtiment ;
- Prévoir l'installation de conteneurs de type Molok en remplacement des conteneurs traditionnels ;
- Ajouter la plantation d'un arbre supplémentaire en marge avant de chaque habitation trifamiliale ;
- Assurer un empiètement maximal de 3,0 m de l'escalier extérieur conduisant au sous-sol et situé en façade du bâtiment et prévoir l'ajout d'un garde-corps.

QUE le tout soit conforme au plan soumis, numéro 23-2325, pages 1 à 34, daté du 21 décembre 2023, préparé par la firme Paré +.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Ce PPCMOI est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-147	8.1	Versement d'un don d'un montant de 250 \$ à l'organisme Groupe Scout Chambly-Carignan dans le cadre de leur collecte de contenants consignés auprès des citoyens de Chambly, le 20 avril 2024
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de l'organisme dans le cadre de leur collecte de contenants consignés ;

ATTENDU QUE l'argent amassé lors de l'activité servira à financer les camps et activités des jeunes scouts de la région ;

ATTENDU QUE l'argent du don servira entre autres à fournir aux bénévoles un repas lors de cette journée ;

ATTENDU l'existence du Programme d'aide financière pour les dons intégré à la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 250 \$ à l'organisme Groupe Scout Chambly-Carignan dans le cadre de l'activité de collecte de contenants consignés qui aura lieu le 20 avril 2024.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996 intitulé « Subventions et dons ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-148	8.2	Entente entre l'organisme Voitures anciennes du Québec Inc. et la Ville de Chambly d'une valeur totale de 17 264,87 \$ pour la tenue de la 31 ^e édition du Concours d'élégance de voitures anciennes de Chambly sur le site du Fort-Chambly les 12, 13 et 14 juillet 2024
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ à Voitures anciennes du Québec Inc., en vertu du programme de commandites de la Politique de d'admissibilité et de soutien des organismes pour la tenue de la 31^e édition du Concours d'élégance de voitures anciennes de Chambly sur le site du Fort-Chambly les 12, 13 et 14 juillet 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil autorise le soutien technique d'une valeur de 12 264,87 \$ tel que stipulé au protocole d'entente et joint à la présente ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Voitures anciennes du Québec Inc. et la Ville pour l'édition 2024 du Concours d'élégance de voitures anciennes de Chambly.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 5 000 \$, en un versement à la signature de l'entente.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-149	8.3	Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 500 \$ à l'Entraide Plus reconnu selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes pour leur événement Festin-Bénéfice Homard du 24 mai 2024
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 1 500 \$ à l'Entraide Plus en vertu du programme de commandites de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au potentiel de visibilité de la Ville ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au respect du protocole de visibilité applicable et joint à la présente ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 500 \$ à l'organisme l'Entraide Plus pour leur événement Festin-Bénéfice Homard du 24 mai 2024.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-150	8.4	Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 000 \$ au Carrefour Familial du Richelieu reconnu selon la Politique d'admissibilité et de soutien pour les deux éditions du bazar familial qui auront lieu les 6 et 7 avril et les 5 et 6 octobre 2024 dans la cafétéria de l'école secondaire de Chambly
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 1 000 \$ à au Carrefour Familial du Richelieu en vertu du programme de commandites de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au potentiel de visibilité de la Ville ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au respect du protocole de visibilité applicable et joint à la présente ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 000 \$ à l'organisme du Carrefour Familial du Richelieu pour les deux éditions du bazar familial qui auront lieu les 6 et 7 avril et les 5 et 6 octobre 2024 dans la cafétéria de l'école secondaire de Chambly.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-151	8.5	Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 000 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly, reconnu selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, pour l'événement <i>Concert d'Halloween - Une virée au cimetière</i> qui aura lieu en octobre 2024
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 2 000 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly, en vertu du programme de commandites de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au potentiel de visibilité de la Ville ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au respect du protocole de visibilité applicable et joint à la présente ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 2 000 \$ à l'Atelier Lyrique de Chambly pour l'événement *Concert d'Halloween – Une virée au cimetière* qui aura lieu en octobre 2024.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-152	8.6	Soutien financier et technique à l'organisme Festival de blues de la Montérégie, reconnu selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, d'une valeur totale de 7 756,88 \$ pour l'édition 2024 du <i>Festival de blues de la Montérégie</i> sur le territoire de Chambly qui se déroulera du 4 au 7 juillet 2024
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil autorise la tenue du *Festival de blues de la Montérégie* sur le territoire de Chambly tel que spécifié au protocole d'entente et joint à la présente ;

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ au Festival de blues de la Montérégie, en vertu du programme de commandites de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes ainsi que le soutien technique d'une valeur estimée à 2 756,88 \$;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au potentiel de visibilité de la Ville ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au respect du protocole de visibilité applicable et joint à la présente ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 5 000 \$ au Festival de blues de la Montérégie ainsi que le soutien technique d'une valeur estimée à 2 756,88 \$ pour l'édition 2024 du Festival de blues de la Montérégie sur le territoire de Chambly qui se déroulera du 4 au 7 juillet 2024.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-153	8.7	Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 250 \$ à l'organisme Les Voix du Fort pour leur concert de fin d'année <i>Les Voix du Fort à travers le temps</i> qui aura lieu le 26 mai 2024 au Centre des aînés
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 1 250 \$ à l'organisme Les Voix du Fort, en vertu du programme de commandites de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au potentiel de visibilité de la Ville ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au respect du protocole de visibilité applicable et joint à la présente ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 250 \$ à l'organisme Les Voix du Fort pour leur concert de fin d'année *Les Voix du Fort à travers le temps* qui aura lieu le 26 mai 2024 au Centre des aînés.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-154	8.8	Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 000 \$ aux Productions Nouvelle-Orléans, pour l'édition 2024 de la Quinzaine Jazz, qui se déroulera du 12 au 26 octobre 2024
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 2 000 \$ aux Productions Nouvelle-Orléans, en vertu du programme de commandites de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au potentiel de visibilité de la Ville ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au respect du protocole de visibilité applicable et joint à la présente ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 2 000 \$ aux Productions Nouvelle-Orléans pour l'édition 2024 de la Quinzaine Jazz, qui se déroulera du 12 au 26 octobre 2024.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-155	8.9	Soutien financier et technique à l'organisme la Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly, reconnu selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, d'une valeur totale de 5 134,53 \$ pour l'Art-Rue 2024 qui se déroulera le samedi 8 juin 2024
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil autorise la tenue de l'Art-Rue sur le territoire de Chambly tel que spécifié au protocole d'entente et joint à la présente ;

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 2 000 \$ à la Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly, en vertu du programme de commandites de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, ainsi que le soutien technique d'une valeur estimée à 3 134,53 \$;

ATTENDU QUE le conseil autorise la fermeture de l'avenue Bourgogne, entre les rues de l'Église et Viens, et la première section de la rue Willett, entre l'avenue Bourgogne et la rue David, le samedi 8 juin de 7 h à 17 h ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au potentiel de visibilité de la Ville ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au respect du protocole de visibilité applicable et joint à la présente ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 2 000 \$ à la Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly, ainsi que le soutien technique d'une valeur estimée à 3 134,53 \$ pour l'Art-Rue sur le territoire de Chambly qui se déroulera le samedi 8 juin 2024.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant

toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-156	8.10	Soutien financier et technique d'un montant de 3 525 \$ à l'organisme IONYX, reconnu selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, pour leur spectacle annuel, le samedi 15 et le dimanche 16 juin 2024, à l'aréna Robert-Label
------------------------	------	--

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme IONYX, en vertu du programme de commandites de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au potentiel de visibilité de la Ville ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au respect du protocole de visibilité applicable et joint à la présente ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 3 000 \$ à l'organisme IONYX pour leur spectacle annuel, les samedi 15 et dimanche 16 juin 2024, à l'aréna Robert-Label.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975 pour la commandite.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-157	8.11	Reconnaissance des organismes Les Voix du Fort, l'Association des ligues de volleyball de Chambly, la Ligue de balle-molle féminine de Chambly et la Ligue de balle-molle des Vétérans de Chambly selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité et de soutien prévoit la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de différents critères ;

ATTENDU QUE l'admissibilité est conditionnelle au respect des critères établis et à la remise de tous les documents requis ;

ATTENDU QUE les organismes admissibles ont accès à un panier de services défini dans la Politique selon leur champ d'activités ;

ATTENDU QUE l'analyse des présentes demandes par le Service loisirs et culture est favorable à leur reconnaissance ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l'organisme Les Voix du Fort, l'Association des ligues de volleyball de Chambly, la Ligue de balle-molle féminine de Chambly et la Ligue de balle-molle des Vétérans de Chambly en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, selon les formulaires soumis par le Service loisirs et culture, joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-158	8.12	Autorisation d'adhésion au programme <i>Circonflexe Prêt-pour-bouger</i> de l'organisme Loisir et Sport Montérégie
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite déposer un projet dans le cadre de l'appel de projets du programme *Circonflexe Prêt-pour-bouger*;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly pourra bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du programme en lien avec le projet déposé ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à l'organisme Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Ville de Chambly au programme *Circonflexe Prêt-pour-Bouger* de l'organisme Loisir et Sport Montérégie ainsi que le dépôt d'un projet dans le cadre de l'appel de projets pour l'année 2024.

QUE le conseil assigne l'agent Sport et plein air du Service loisirs et culture comme responsable ou son remplaçant pour la demande et le dépôt des documents officiels afférents auprès de Loisir et Sport Montérégie et l'autorise à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-159	8.13	Soutien à l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly pour la tenue de l'événement du <i>Festival ROCK</i> , le samedi 4 mai 2024 au Centre sportif Robert-Lebel
------------------------	------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien technique à l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly pour la tenue de leur événement du *Festival ROCK* qui se tiendra le samedi 4 mai 2024 au Centre sportif Robert-Lebel ;

ATTENDU QUE la valeur estimée du soutien est de 14 849,35 \$;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de l'événement du *Festival ROCK* d'Aux sources du Bassin de Chambly qui aura lieu le samedi 4 mai 2024 au Centre sportif Robert-Label à Chambly et que la participation de la Ville est d'une valeur estimée de 14 849,35 \$ en soutien technique.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-160	9.1	Octroi du contrat DPATP2024-01 relatif à la location de véhicules pour la période estivale 2024 à l'entreprise Location Sauvageau inc. pour le lot 1 au montant de 34 487,90 \$ incluant les taxes applicables et à l'entreprise Bonne Route Location d'autos pour le lot 2 au montant de 37 228,91 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par la division des approvisionnements conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix ;

ATTENDU QUE les offres retenues sont celles qui correspondent aux meilleurs prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix et ce pour chacun des lots ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat DPATP2024-01 relatif à la location de véhicules pour la période estivale 2024 à l'entreprise Location Sauvageau inc. pour le lot 1 au montant de 34 487,90 \$ incluant les taxes applicables et à l'entreprise Bonne Route Location d'autos pour le lot 2 au montant de 37 228,91 \$ incluant les

taxes applicables, le tout selon leurs offres et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution et ce pour chacun des lots.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02 821-00-515.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-161	9.2	Autorisation de retenir l'option de renouvellement du contrat TP2023-02 relatif à l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique pour la période du 31 mai 2024 au 30 avril 2025 à l'entreprise Électrel inc.
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE l'entreprise Électrel inc. a obtenu le contrat TP2023-02 relatif à l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique pour une durée d'un (1) an avec une (1) option de renouvellement d'un (1) an par le biais de la résolution portant le numéro 2023-03-110 ;

ATTENDU QUE depuis ce temps l'entreprise Électrel inc. dessert la Ville de Chambly via le contrat TP2023-02 pour l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique, le tout à la satisfaction de la Ville ;

ATTENDU QU'une année optionnelle de renouvellement pour la période du 31 mai 2024 au 30 avril 2025 est prévue au contrat TP2023-02 et peut être retenue à la seule discrétion de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de l'année d'option du contrat TP2023-02 à l'entreprise Électrel inc. pour l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique pour la période du 31 mai 2024 au 30 avril 2025 pour un montant estimé à 133 415,55 \$, taxes incluses, selon les prix unitaires soumis.

QUE les prix unitaires soumissionnés pour l'année d'option soient appliqués aux travaux prévus au contrat.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même les budgets 2024 et 2025 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-341-00-521.

ADOPTÉE.

Octroi du contrat TP2024-03 relatif à l'entretien ménager des différents bâtiments municipaux pour une période de trois (3) ans à Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc. pour un montant de 251 359,40 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 1 et un montant de 126 985,79 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 2

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2024-03 relatif à l'entretien ménager des différents bâtiments municipaux pour une période de trois (3) ans publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 février 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

Pour le lot numéro 1 :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT LOT 1</u>	<u>STATUT</u>
Express Approvisionnements Inc.	6 456,99 \$	NON-CONFORME
Les entreprises ménage Pro-Tech Inc.	251 359,40 \$	CONFORME
Jan-Pro Canada Est Inc.	280 676,10 \$	
F.D. Maintenance 2011 Inc.	388 694,19 \$	
Groupe Laberge Inc.	438 814,15 \$	
9063-4825 Québec Inc.	453 317,96 \$	
Placement Forstaff Inc.	516 878,39 \$	
9232-3914- Québec Inc.	568 477,38 \$	
Maintenance Euréka Ltée	661 639,21 \$	
9311-0989 Québec Inc.	674 320,23 \$	
M Solutions Services	677 650,24 \$	
Maintenance LIK Inc.	706 774,63 \$	

Pour le lot numéro 2 :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT LOT 2</u>	<u>STATUT</u>
Express Approvisionnements Inc.	4 304,66 \$	NON-CONFORME
Les entreprises ménage Pro-tech Inc.	126 985,79 \$	CONFORME
Jan-Pro Canada Est Inc.	142 053,77 \$	
9311-0989 Québec Inc.	207 779,51 \$	
9063-4825 Québec Inc.	210 027,32 \$	
Placement Forstaff Inc.	274 890,05 \$	
Groupe Laberge Inc.	275 696,03 \$	
F.D. Maintenance 2011 Inc.	280 772,54 \$	
Maintenance Euréka Ltée	290 592,41 \$	
Maintenance LIK Inc.	315 209,76 \$	
M Solutions Services	320 409,25 \$	
9232-3914 Québec Inc.	321 316,13 \$	

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2024-03 relatif à l'entretien ménager des différents bâtiments municipaux pour une période de trois (3) ans, à Les Entreprises Ménage Pro-Tech Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les deux lots, pour un montant de 251 359,40 \$ incluant les taxes applicables pour le lot numéro 1 et un montant de 126 985,79 \$ incluant les taxes applicables pour le lot numéro 2, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-314-00-496.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-163	10.1	Octroi du contrat de gré à gré relatif à des travaux de structure au centre nautique Gervais-Désourdy à l'entreprise Construction R.D.J. inc. pour un montant total de 87 036,08 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	------	--

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, aucune offre n'a été reçue ;

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a donc été négocié par le Service du génie avec l'entreprise Construction R.D.J. inc. ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'octroyer le contrat de gré à gré pour des travaux de structure au centre nautique Gervais-Désourdy à l'entreprise Construction R.D.J.inc. ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à des travaux de structure au centre nautique Gervais-Désourdy, à l'entreprise Construction R.D.J. inc. pour un montant total de 87 036,08 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociées à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-164 10.2 Octroi du contrat GE2024-03 relatif à des travaux de réfection de la rue Carleton à l'entreprise CBC 2010 Inc. pour un montant total de 2 037 000,00 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2024-03 relatif à des travaux de réfection de la rue Carleton publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 février 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
CBC 2010 Inc.	2 037 000,00 \$
Univert Paysagement Inc.	2 139 970,84 \$
Excavation C.G.2	2 179 000,01 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	2 214 000,00 \$
Groupe M. Potvin	2 287 644,75 \$
175784 Canada Inc.	2 294 446,99 \$
MSA Infrastructures Inc.	2 297 230,51 \$
Excavation Jonda Inc.	2 354 517,55 \$
Excavation Civilpro Inc.	2 360 000,00 \$
B. Frégeau et fils Inc.	2 375 075,60 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	2 576 923,36 \$
Excavation D'Angelo	2 675 000,00 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2024-03 relatif à des travaux de réfection de la rue Carleton, à l'entreprise CBC 2010 Inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 037 000,00 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même les crédits disponibles du règlement 2023-1510, règlement autorisant une dépense de 2 800 000 \$ pour la réfection de la rue Carleton.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-165 10.3 Octroi du contrat GE2024-09 relatif à des travaux de réfection de la rue Dumaine à l'entreprise MSA Infrastructure Inc. pour un montant total de 890 037,66 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2024-09 relatif à des travaux de réfection de la rue Dumaine publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 février 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
MSA Infrastructure Inc.	890 037,66 \$
Univert Paysagement Inc.	1 069 145,76 \$
Excavation Civilpro Inc.	1 123 715,73 \$
CBC2010 Inc.	1 175 000,00 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	1 197 000,00 \$
B. Fréreau et fils Inc.	1 209 543,32 \$
Excavation Darche Inc.	1 299 047,91 \$
175784 Canada inc.	1 430 638,94 \$
Excavation Jonda Inc.	1 564 887,65 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2024-09 relatif à des travaux de réfection de la rue Dumaine, à l'entreprise MSA Infrastructure Inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 890 037,66 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même les crédits disponibles du règlement 2023-1509, règlement autorisant une dépense de 1 345 000 \$ pour la réfection de la rue Dumaine.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-166	10.4	Octroi du contrat GE2024-28 relatif à des travaux de réaménagement du parc Hertel à Les Entreprises P.N.P. inc. pour un montant total de 666 198,32 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	------	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2024-28 relatif à des travaux de réaménagement du parc Hertel publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 2 février 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
Les Entreprises P.N.P. inc.	666 198,32 \$
Senterre Entrepreneur Général Inc.	669 900,00 \$
Excavation et construction Gélinas inc.	685 505,68 \$
Huard Excavation Inc.	688 538,25 \$
Marius Morier & fils Ltée	689 206,35 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	705 883,84 \$
Réalisation Dynamique inc.	716 182,78 \$
Univert paysagement inc.	734 363,91 \$
Excavation Civilpro inc.	735 358,54 \$
Gestion Dexsen inc.	753 673,84 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2024-28 relatif à des travaux de réaménagement du parc Hertel, à Les Entreprises P.N.P. inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 666 198,32 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-167	11.1	Octroi du contrat DPAIN2024-01 relatif à l'acquisition de radios portatives pour le Service d'incendie à l'entreprise Motorola Solutions Canada inc. pour un montant total de 114 500,00 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	------	--

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par la Division des approvisionnements conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix ;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPAIN2024-01 relatif à l'acquisition de radios portatives pour le Service d'incendie, à l'entreprise Motorola Solutions Canada inc. pour un montant total de 114 500,00 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-168 11.2 Autorisation de signature de l'entente régionale d'entraide sécurité incendie et de l'entente de réponse multicaserne avec la Ville de La Prairie

ATTENDU les besoins ponctuels d'entraide ;

ATTENDU la proximité des casernes de la Ville de La Prairie ;

ATTENDU les besoins ponctuels de personnel ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Chambly ont pris connaissance de l'entente régionale d'entraide sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente régionale d'entraide sécurité incendie et l'entente de réponse multicaserne ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-169 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un titre d'emploi et d'un poste cadre régulier à temps plein de directeur adjoint du Service des finances et trésorier.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de sélection afin de doter ce poste, conformément aux politiques en vigueur.

QUE le conseil municipal mandate le comité patronal d'évaluation des emplois cadres à évaluer la classification salariale de ce nouveau titre d'emploi et à émettre une recommandation au conseil municipal.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 25 à 20 h 45

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 45 à 21 h 04

RÉSOLUTION 2024-04-172 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 04, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER